



**Règlement pour la location du matériel
communal**

Tables – bancs - tentes

du 10 juillet 2023

Conditions

Art. 1

¹Le matériel est loué uniquement aux habitants de la commune et aux sociétés locales.

²Le locataire a l'obligation de vérifier l'état du matériel loué.

³En aucun cas, le locataire ne peut sous-louer, ni prêter le matériel à des tiers.

Tarifs et caution

Art. 2

¹La commune demande une caution de **CHF 200.00** (y compris pour les sociétés locales).

²Coûts de location :

- Par table (max. 10 tables – 220cm x 70cm) : **CHF 10.00** (avec 2 bancs intégrés)
- Par tente 1x (3 x 3m) : **CHF 180.00**
- Par tente 1x (3 x 6m) : **CHF 230.00**

³La commune accorde la gratuité du matériel aux sociétés locales.

Réservation

Art. 3

¹Le matériel doit être réservé au minimum **30 jours avant la manifestation**.

²Seule la municipalité peut décider de la location ou son secrétariat sur délégation de la commune.

³La réservation sera effective à partir de la signature du formulaire annexé.

⁴Le personnel communal n'a pas la possibilité de prêter ou de louer le matériel sans l'autorisation de la municipalité.

Prise et restitution du matériel

Art. 4

¹Le matériel est apporté au locataire à l'heure et à l'endroit fixés lors de la réservation.

²Le matériel est restitué nettoyé, propre et sec ; les scotchs enlevés.

³Les tentes sont remises dans les sacs après nettoyage et séchage complet.

⁴La date du retour est fixée lors de la réservation, au plus tard le 4^{ème} jour suivant la date de réception du matériel (exemple : matériel réceptionné vendredi => restitution lundi).

Conditions particulières

Art. 5

La municipalité se réserve le droit de :

- Modifier en tout temps le tarif de location
- Facturer le matériel cassé, sale, perdu ou abîmé
- Trancher les cas exceptionnels.

Responsabilité

Art. 6

¹Le locataire est responsable du matériel dès la prise jusqu'à la restitution.

²L'utilisation est sous sa seule responsabilité.

³Il doit être attentif aux conditions météorologiques et veiller à préserver le bon état du matériel.

Adopté par la Municipalité de Denges dans sa séance du 10 juillet 2023


Le Syndic
Francis Monnin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


DENGES

La Secrétaire

A.-Sylvie Gevisier

Annexe : formulaire de réservation